

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Mairie de OUCHES (42155)

Téléphone 04-77-66-86-45

Télécopie 04-77-66-93-64

mairie.ouches@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, et le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Madame Andrée LARMIGNAT, s'est réuni sous sa présidence, Salle de la Mairie.

Date de convocation : 19 mars 2018 - Date d'affichage : 19 mars 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Madame Andrée LARMIGNAT, Maire, Madame et Messieurs Gérard POUILLON, Anne-Marie PIAT, Thierry LAFOND, Adjoints, Mesdames Dominique BESSON, Mireille FOURNEL, Messieurs Didier BLANCHARD, Pascal MARTIN, Mesdames Martine DESNOYER, Martine MOCZYGEBA, Myriam JEUNE, Messieurs Yves CHAMBOST, Richard BERAUD, Yannick DUBOST.

EXCUSEE : Madame Karine BARRAUD.

PUBLIC : 1 personne.

Madame Mireille FOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 26 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

DCM N°2018/013 - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2018

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le budget primitif de l'exercice 2018 a pu être élaboré par la commission des finances, sans augmentation des taux des trois taxes locales. Elle propose donc de maintenir pour 2018 les taux appliqués en 2017.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir les taux de la taxe d'habitation et des 2 taxes foncières à leur niveau de 2017 :

Ainsi, pour 2018, les taux communaux sont les suivants :

Taxe d'habitation :	5,94 %
Foncier Bâti :	15,83 %
Foncier Non Bâti :	37,48 %

Le produit global des trois taxes sera donc de **325 180 €** en 2018.

DCM N°2018/014 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

Le budget proposé par la Commission des Finances s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **644 496.15 €** pour la section de fonctionnement, et à la somme de **380 911.50 €** pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote ce budget à l'unanimité.

DCM N°2018/015 - CESSION A TITRE ONEREUX D'UN VEHICULE COMMUNAL

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à la vente du véhicule suivant : Camion benne IVECO, immatriculé 849 YS 42, pour un montant de 3.400 €.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

DCM N°2018/016 - PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE (2018/2020)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de deux expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, et 2015-2017 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2018, 2019 et 2020 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,

- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- ➔ Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,
2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels,
3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).
4. de maintenir le règlement de formation approuvé le 12 octobre 2015, qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **LUNDI 23 AVRIL 2018 à 20h30.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 mars 2018."

**Le Maire,
Andrée LARMIGNAT**